Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260520-DCS_2026_05_003-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 20 mai 2026

Date de Convocation : le 5 mai 2026
Date d'affichage : le 21 mai 2026
Nombre de délégués :
En exercice : 32
Présents : 29
Votants : 29 Soit un total de 71 voix
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260520-DCS_2026_05_003-DE

3 - Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents du SIARP

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : Service juridique / N. VAUDELET

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIARP applicables depuis le 1er janvier 2026,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant,

Considérant toutefois que ce plafond peut atteindre 30 % de l'effectif total à la condition que ce dépassement soit accepté par la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sans pouvoir dépasser les 15 Vice-Présidents,

Considérant que le Président a la volonté de mettre en œuvre une gouvernance représentative de l'ensemble du territoire du SIARP en prenant en compte ses compétences et ses missions,

Considérant que l'effectif du comité est de 32 élus et qu'il peut donc y avoir entre 7 et 10 vice-présidents selon les conditions précédemment rappelées,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à huit (8) le nombre de vice-présidents avec les délégations suivantes :

1er vice-président(e) En charge des affaires budgétaires du Syndicat

2ème vice-président(e) En charge de la gestion patrimoniale des ouvrages du Syndicat et de STEU de Neuville sur Oise

3ème vice-président(e) En charge du SPANC, de l'eau pluviale et du milieu naturel

4ème vice-président (e) En charge des travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement collectif – Secteur Rural

5ème vice-président(e) En charge des travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement collectif – secteur CACP

6ème vice-président(e) En charge des relations avec les usagers, des opérations groupées de mise en conformité

7ème vice-président(e) En charge de la Recherche et du Développement, des relations institutionnelles et du partenariat

8ème vice-président(e) En charge de la communication

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260520-DCS_2026_05_003-DE

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr